

Gazette de la Chambre



Lettre d'information de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris

Comité éditorial : Philippe Delebecque - Claude Goussot - Jean-Yves Thomas - Michel Leparquier

Editeur : Philippe Delebecque

3 numéros par an

(Janvier - Avril - Septembre)

Numéro 36 - Hiver 2014 / 2015



" Ubi societa, ibi jus "

Mais comment donc naissent les chartes-parties ?

Jean-Pierre Laffaye

Arbitre maritime

Vice-Chairman - BIMCO Documentary Committee

Les chartes-parties dont l'exécution parfois génère ces contentieux dont les arbitres ont à connaître portent bien souvent le timbre du "Baltic International Maritime Council" mieux connu sous le sigle BIMCO. Pourquoi cela ?

BIMCO ?

BIMCO est une association qui fournit une large palette de services à ses quelque 1 500 membres provenant du monde entier tous investis, à titre divers tel qu'armateur, opérateur, courtier ou agent, dans l'industrie du transport maritime international. Le siège de BIMCO est situé près de Copenhague et son secrétariat compte environ 55 personnes.

BIMCO est née au début du XXe siècle de la volonté des acteurs du transport de bois en mer Baltique voulant mettre fin aux désordres qui régnaient dans la multitude de documents régissant cette industrie : il s'agissait de se réunir pour établir des règles et des contrats facilitant les échanges.

Il est donc compréhensible que la mission principale de BIMCO soit demeurée de faciliter les opérations commerciales de ses membres en établissant des contrats et des clauses standard, en fournissant des renseignements de valeur, des avis éclairés et une éducation de qualité.

BIMCO promeut des pratiques franches, équitables et justes, un libre accès à un marché libre, l'application des règlements internationaux édictés par les instances régulatrices (OMI, etc.) auprès desquelles elle est accréditée et surtout l'harmonisation et la standardisation des activités relatives au transport maritime international.

Dans ce domaine BIMCO est universellement reconnue comme le leader mondial pour la production et la révision des contrats standard de l'industrie maritime. Le travail du "Documentary Committee" de BIMCO est la pierre angulaire de l'association depuis plus de 100 ans en raison de sa capacité à proposer des documents facilitant le commerce et harmonisant les pratiques de l'industrie du transport maritime, une tâche en adéquation avec la vision et la mission de BIMCO.

En rédigeant de nouveaux contrats standard ou en révisant des documents existants, le *Documentary Committee* se fait un devoir de respecter de manière équitable le juste intérêt des parties. Les documents sont rédigés dans des termes juridiquement sûrs et d'une façon qui expose clairement aux parties les risques et avantages du contrat ou de la clause. Cela assure une plus grande utilisation des documents, par conséquent améliore l'harmonisation des pratiques et réduit le risque de contentieux issus de l'interprétation des contrats.

La mécanique de la production ?

C'est donc le *Documentary Committee* (DC) qui produit (ou approuve) les contrats types et les clauses standard estampillés BIMCO. C'est lui aussi qui révisé les formes anciennes pour les mettre en adéquation avec les besoins du temps.

Composition du *Documentary Committee*.

Outre son Président et les Vice-Présidents, le DC est composé

- de 30 représentants désignés par des associations nationales d'armateurs de la façon suivante : 20 sont désignés par les 20 Etats les plus gros contributeurs au budget de BIMCO et 10 sont désignés sur invitation de l'organe directeur de BIMCO, l'*Executive Committee*.
- d'un représentant de chacun des Clubs et Associations membres de BIMCO,
- jusqu'à 5 invités *intuitu personae* sur proposition du Président et des Vice-Présidents.

Choix des sujets.

C'est une constante du DC de toujours s'adapter et d'être inspiré par les souhaits et besoins de l'industrie en matière de documentation, que ceux-ci émanent des membres ou d'autres entités. Chaque demande est étudiée soigneusement par le DC qui, s'il considère que le besoin est réel et sérieux, ajoute le projet au programme de travail.

Suite de l'article de la page 1 "Mais comment donc naissent les chartes-parties ?"

L'élaboration.

C'est alors qu'un sous-comité est créé pour rédiger le document. La composition des sous-comités est de la responsabilité du service *Documentary Affairs* du secrétariat, qui prend en compte le volontariat des membres du DC et les nécessités techniques du sujet.

Les sous-comités sont composés de 3 membres au moins s'il s'agit de revoir et mettre à jour une simple clause mais peuvent aller jusqu'à une dizaine de membres dans le cas de l'élaboration d'une charte-partie qui est un document lourd et complexe.

Les membres des sous-comités sont choisis parmi des professionnels de la matière à traiter lesquels ne sont pas tous des membres du DC. Bien au contraire BIMCO cherche à s'entourer des meilleurs spécialistes et de juristes expérimentés pour constituer des sous-comités appropriés et solides. Si besoin est, le support d'expertises extérieures est ponctuellement requis.

Les sous-comités se réunissent autant que de besoin autour de représentants du service *Documentary Affairs* du secrétariat. Les réunions se tiennent en divers lieux (Copenhague, Hambourg, Londres, Paris, etc.) et durent entre 6 et 8 heures.

Sous l'égide des Présidents qui sont toujours des membres du DC, les sous-comités s'attachent à rédiger des documents équilibrés, clairs et fonctionnels car il est important que les documents produits soient utilisés et utilisables par l'industrie tout en étant bien fondés en droit et acceptables par les assureurs.

Lorsque le sous-comité considère que le projet prend forme, celui-ci est proposé à la lecture et à la discussion des membres du DC sur le site internet de BIMCO et sa présentation officielle est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du DC.

Avec l'apport des membres du DC, le travail progresse et finalement le projet de document (ou de clause) est mis à l'agenda du DC pour adoption.

La même démarche s'applique à la révision de documents anciens ou de clauses devenues obsolètes. Pareillement le DC est parfois amené à approuver des documents rédigés ou révisés par d'autres entités pour la qualité desquels elles souhaitent recevoir l'approbation de BIMCO. Le même processus est alors développé sur la base de sous-comités communs : c'est le cas actuellement de la NYPE qui est à l'atelier avec l'ASBA comme ce fut le cas en 2000 avec la SYNACOMEX.

L'adoption.

Le DC se réunit en séance plénière deux fois par an. La totalité des membres désignés ne se présente pas toujours et l'assistance compte généralement une cinquantaine de membres, armateurs (cadres dirigeants, commerciaux ou juridiques), associations nationales d'armateurs et P&I Clubs.

Ces réunions se déroulent de façon immuable : les documents (chartes-parties, contrats et clauses) qui sont considérés comme aboutis et prêts à l'adoption sont soumis à l'approbation du DC. Même à ce stade du processus il est fréquent que le document ne puisse être adopté et que la discussion mène au retour du projet devant le sous-comité concerné pour modification, car la lettre du texte n'est pas élaborée en séance mais par le sous-comité qui est invité à revoir sa copie sur tel ou tel aspect.

Le rythme de travail bisannuel des séances impacte celui de la production des documents si bien que l'unité de temps usuelle du DC de BIMCO est le semestre. Un projet conséquent ne saurait donc être adopté en moins d'une année après son acceptation. Un travail très important et de grande qualité comme Newbuildcon (contrat de construction neuve) a nécessité plus de 30 réunions du sous-comité et le travail a duré presque 4 ans.

Il peut arriver, il est arrivé, qu'un évènement soudain exige qu'une clause soit proposée à l'industrie pour en pallier les effets : ce fut le cas par exemple de l'accident nucléaire de Fukushima quand il a fallu se préoccuper des cas où l'équipage refuserait de procéder vers la côte sud du Japon. C'est alors qu'un sous-comité ad-hoc permanent et le secrétariat proposent aux membres du DC l'adoption en urgence d'une clause via une consultation par l'internet.

La publication.

Une fois adopté, le document ou la clause est publié. Cela se fait par l'intermédiaire de la publication trimestrielle de BIMCO : *Bimco Bulletin*. Cela se fait aussi au travers de la presse spécialisée, *Lloyds List* et autres. Il ne suffit pas de publier le document brut : un texte présente les raisons de l'élaboration, l'historique de son développement et surtout une notice explicative, clause par clause, paragraphe par paragraphe éventuellement. Cette notice est de grande importance et ne devrait jamais être négligée lors d'éventuels contentieux car elle décrit la volonté des rédacteurs et du DC.

Mais surtout le document et sa notice sont disponibles sur le site de BIMCO : <https://www.bimco.org>, en accès libre pour les clauses que tout un chacun peut utiliser, mais en lecture libre seulement pour les chartes parties.

La charte-partie est enfin insérée dans le système d'édition IDEA (*Internet Document Editor Application*) hébergé sur le serveur de BIMCO qui permet aux utilisateurs, contre monnaie, de rédiger et surtout de conserver leurs contrats originaux.

Ainsi donc naissent les chartes-parties dont BIMCO est la maïeuticienne. Il appartient alors à l'industrie de les faire vivre.

(Ndlr : Lien vers la page du système d'édition IDEA de BIMCO : https://www.bimco.org/Products/idea_2.aspx?RenderSearch=true).